

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 5 JUILLET 2022

Le 5 juillet 2022, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BARINQUE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 29 Juin 2022 et transmise *par voie électronique* le 29 Juin 2022, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mme Patricia PEBROCO, Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mr Pierre NIPOU.

Absents excusés : Mr Guy LALOO, Mr Thierry LAGAHE, Mr Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES, Mr François ANTONY

Absents mais ayant donné pouvoir : Mr Bertrand BACQUET (Pouvoir donné à Mme Sylvie LARROCHELLE)

Secrétaire de séance : Mme Corinne CIBIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Honoraires mission de base de l'architecte (rénovation logement et transformation ancien bar restaurant ;
- Programme isolation des combles des bâtiments communaux ;
- Choix mode publicité actes ;
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes extérieures ;
- Devis sanitaires et aménagement aire naturelle ;
- Fêtes locales 2022 ;
- Participation financière à verser à la Commune de Higuères-Souye pour la formation défibrillateur ;
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2022.

Honoraires mission de base de l'architecte (rénovation logement et transformation ancien bar restaurant

Le Conseil municipal accepte la proposition d'honoraires de Mme MAURY, Architecte DPLG, pour la mission de base, qui est de 39 000 € HT.

1. Délibération n° 2022-0507-01 : FINANCES PUBLIQUES **Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022 - Affaire n° 21ISO049**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles Mairie

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T.	1 136,75 €
- T.V.A	227,35 €
- montant des travaux T.T.C	1 364,10 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	623,70 €
- part de subvention au titre de la convention SDEPA - département des P.A.	285,70 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	454,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00 €
TOTAL	1 364,10 €

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

2. Délibération n° 2022-0507-02 : FINANCES PUBLIQUES

Programme Isolation des combles perdus de l'école 2022 - Affaire n° 21ISO050

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles Ecole

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T.	664,05 €
- T.V.A	132,81 €
- montant des travaux T.T.C	796,86 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	374,22 €
- part de subvention au titre de la convention SDEPA - département des P.A.	157,02 €

- | | |
|--|----------|
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres | 265,62 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 0,00 € |
| TOTAL | 796,86 € |
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

3. Délibération n° 2022-0507-03 : FINANCES PUBLIQUES **Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022 - Affaire n° 21ISO047**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles logement Presbytère

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- | | |
|-----------------------------|------------|
| - montant des travaux H.T. | 1 048,65 € |
| - T.V.A | 57,68 € |
| - montant des travaux T.T.C | 1 106,33 € |

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- | | |
|--|------------|
| - part de subvention liées à la récupération des primes CEE | 701,40 € |
| - part de subvention au titre de la convention SDEPA - département des P.A. | 137,52 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres | 267,41 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 0,00 € |
| TOTAL | 1 106,33 € |

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

4. Délibération n° 2022-0507-04 : FINANCES PUBLIQUES **Programme Isolation des combles perdus de bât. Communaux 2022 – Affaire n° 21ISO048**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles logement ancien Restaurant

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T.	2 706,90 €
- T.V.A	148,88 €
- montant des travaux T.T.C	2 855,78 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	898,80 €
- part de subvention au titre de la convention SDEPA - département des P.A.	1 266,72 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	690,26 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00 €
TOTAL	2 855,78 €

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

5. Délibération n° 2022-0507-05 : ADMINISTRATION GENERALE **CHOIX PUBLICITE ACTES**

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par *affichage*.

6. Délibération n° 2022-0507-06 : FINANCES LOCALES **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PAR LES COMMUNES** **EXTERIEURES**

Le Maire précise à l'Assemblée que l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes a prévu l'instauration d'une répartition entre la

commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Où l'exposé du Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE à 841.64 € le montant forfaitaire par élève scolarisé à l'école de Barinque venant d'une commune extérieure, avec effet à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Devis sanitaires et aménagement aire naturelle

Pour la rénovation des sanitaires à l'aire naturelle, le conseil municipal accepte le devis de Sarl CLER pour un coût de 2 605,18 € HT, et le devis de Lortet pour un coût de 887,27 € HT. Il valide également le devis de Point P pour l'achat d'une table ping-pong extérieur pour 1 225 € HT et l'achat de 2 tables pique-nique béton pour 1 900 € HT.

Fêtes locales

Elles seront organisées les 27 et 28 août 2022 par les différentes associations de la Commune.

Le samedi : tournoi des 3 raquettes, marche, tournoi de pétanque et repas le soir animé par une sono.

Le dimanche Messe suivi du dépôt de gerbe et de l'apéritif servi à l'aire naturelle.

Il a été décidé d'inviter l'ESVG suite à leur titre de champion de France Honneur (modalités à définir).

Le programme n'est pas encore définitif.

7. Délibération n° 2022-0507-07 : FINANCES PUBLIQUES **PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER A LA COMMUNE DE HIGUERES-SOUYE POUR LA FORMATION DEFIBRILLATEUR**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Higuères-Souye organise une formation pour l'utilisation d'un défibrillateur et a proposé de l'ouvrir à des personnes de notre commune (Agents, élus, membres d'associations). Le coût de cette formation organisée par la Société Schiller est de 600 €.

Le Maire propose de participer à hauteur de 50% soit 300 €

L'Assemblée, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de verser à la Commune de HIGUERES-SOUYE la somme de 300 € pour la participation à la formation d'utilisation d'un défibrillateur.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : Le point est fait sur les travaux. Le chemin de bidau est terminé, un stop va être posé, au carrefour avec la route de Brunet. Des emplois partiels ont été réalisés route de souye et prévus pour le chemin de castagnet. L'impasse saubade sera réalisée dernière semaine de juillet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7

Liste des membres présents :

- Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mme Patricia PEBROCO, Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mr Pierre NIPOU.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

A blue ink signature is written in the space provided for the secretary of the meeting.